

CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE DU TIERS-LIEU DE MONTMURAT

Entre les soussignés

La commune de MONTMURAT

Domiciliée Le bourg 15600 MONTMURAT

Représentée par

D'une part

Et

D'autre part

ci-après dénommé « l'occupant »

Article 1 : Objet

Par la présente, la commune de Montmurat autorise

A occuper du

Le bureau N° d'une superficie de5.....m² situé dans le télécentre de Montmurat.

La présente autorisation, qui n'est pas constitutive de droit réel, est consentie en vue de l'exercice de l'activité telle que décrite ci après :

Description de l'activité :

Le présent contrat est consenti à titre personnel.

Il ne peut être cédé à titre gratuit ou onéreux. Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à connaissance de la commune par lettre recommandée avec avis de réception. Un avenant à la présente convention sera alors passé.

Il est donc interdit à l'occupant :

- De concéder la jouissance totale ou partielle des lieux à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire
- De céder son droit au présent contrat, même à l'acquéreur de son fonds de commerce

Article 2 : Durée

Durée d'autorisation de l'occupation :

L'autorisation est accordée de façon précaire à raison de

A compter du

Résiliation du contrat :

Chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat de manière anticipée et sans indemnité à condition de notifier sa décision par courrier 2 semaines avant la fin du contrat.

Les redevances et charges resteront dues jusqu'à l'expiration du délai de préavis prévu.

Révocation de l'autorisation

Faute pour l'Occupant de se conformer à l'une quelconque des conditions du présent contrat et notamment en cas :

- Non paiement des redevances
- Cession partielle ou totale de l'autorisation
- Non-usage des locaux dans les conditions indiquées

L'autorisation pourra être révoquée par la Commune un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet.

Article 3 : Redevance

L'occupant télétravailleur

Réglera une redevance de pour occupation du domaine public en application de la délibération du conseil municipal n°32-2019 du 15 septembre 2019.

Cette redevance couvre les frais suivants :

- Mise à disposition d'un espace à usage de bureau équipé en mobilier, en matériel informatique et connexion internet haut débit.
- Nettoyage
- Fluides (électricité, eau, chauffage)
- Taxe locales (ordures ménagères, taxe foncière ...)

Les frais suivants restent à la charge de l'occupant :

- Les consommables
- Les consommations téléphoniques

L'ensemble des charges sera payable auprès de la trésorerie de Maurs dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 4 : Obligation à la charge de l'occupant

L'occupant télétravailleur devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur. Son comportement et son activité ne devront en aucun cas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 5 : Assurance

L'occupant télétravailleur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et toutes assurances nécessaires à l'exploitation de son activité.

S'agissant de l'assurance relative aux risques et aux biens :

- La commune s'engage à assurer les locaux en tant que propriétaire et assure également les biens mis à disposition du télétravailleur (voir article 6)
- Dans les locaux du télécentre, les biens appartenant personnellement au télétravailleur seront sous sa seule responsabilité. L'occupant renonce donc à tout recours contre la collectivité en la matière et s'engage à obtenir la même renonciation auprès de ses éventuels assureurs.

Article 6 : biens mis à disposition :

Les biens mis à disposition de l'occupant télétravailleur sont :

- 1 ordinateur, 1 imprimante laser commune aux autres bureaux, 1 table, 1 chaise, 1 lampe de bureau, 1 connexion internet haut débit.

Les agencements, installations et matériels mis à disposition pour l'exploitation du local, tels qu'ils sont mentionnés demeurent la propriété de la commune.

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'avoir fait établir un état des lieux, dans la quinzaine des présentes, à ses frais et en présence d'un représentant de la commune.

Toute modification des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la commune. L'occupant ne pourra faire dans les lieux aucune construction ni démolition, percement de mur, cloisons ou planchers, aucun changement de distinction ou installation sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

La réalisation de travaux spécifiques, préalablement agréés par la commune (câbles électriques, cloisons de division, ventilation, amenée de fluides, etc ...) sera intégralement à la charge de l'occupant, qui restituera à ses frais les locaux en leur état d'origine, à moins que la commune ne préfère conserver lesdits travaux sans indemnité à sa charge. A défaut, l'occupant devra rembourser à la commune les frais de remise en état initial des locaux.

Les travaux qui seraient autorisés seront effectués sous la surveillance et le contrôle de la commune. L'occupant souffrira que la commune fasse pendant le cours du contrat tous travaux ou réparations qu'elle jugera utiles, quelles qu'en soient l'importance et la durée, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, interruption ou diminution de la redevance.

L'occupant veillera à ce que les lieux mis à disposition soient constamment en bon état d'entretien. La commune assurera le nettoyage des locaux communs.

Les abords des locaux exploités devront être constamment libres et parfaitement propres.

Article 7 : Prestations et fournitures :

Les prestations et fournitures telles que les communications et abonnements téléphoniques et fax sont à la charge exclusive de l'occupant.

Article 8 : Attribution de juridiction :

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat une fois épuisée les voies de conciliation amiable, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Montmurat en 3 exemplaires

Le

La Commune de Montmurat

L'occupant